



Il aura fallu ce rendez-vous supplémentaire pour que la situation se décante enfin.

Ce que la CFE-CGC a obtenu

- ✓ Revalorisation du budget global à 3,4% de la masse salariale
- ✓ Dates d'applications avancées
- ✓ 30€ d' A.G. garantis pour tous les salaires inférieurs à 2300€
- ✓ Un financement des promotions cadres hors du budget A.I.
- ✓ La revalorisation des A.I. mini cadres pour mieux récompenser la performance

Ce que la CFE-CGC regrette

- ✓ L'absence de mesure spécifique pour les ATAM forfaités
- ✓ La non reconnaissance de l'encadrement technique non cadre

Voici en détail les dernières propositions de la direction :

Sur une base d'inflation prévisionnelle 2014 égale à 1,3% (une clause de revoyure étant prévue)

Date d'application	NON CADRES		CADRES	
	A.G.	A.I.	A.I. pour I à IIIB	A.I. pour IIIBx et IIIC
01/01/2014	1,3%			
01/03/2014		1,1%	3,4%	3,4%
01/07/2014		1%		
TOTAL	1,3%	2,1%	3,4%	2,95% + 0,45% ⁽¹⁾
	3,4%		3,4%	

⁽¹⁾ : IIIBx et IIIC: 0,45% au titre de la participation au financement de la revalorisation de la part variable de 23,5% à 25% (conformément à l'accord « Band IV »)

Pour les non cadres

- ✓ revalorisation du **saire minimum : 1660€** (1635€ en 2013)
- ✓ augmentation individuelle minimum de 50€
- ✓ pour les **promus au coefficient 270**, compensation du surcoût de la mutuelle
- ✓ **A.G. mini : 30€**

Pour les cadres

- ✓ **garantie de progression salariale (GPS)** pour les salariés n'ayant pas eu d'évolution de salaire en 2013 et 2014 : augmentation équivalente à l'inflation sur cette période dès le 1^{er} janvier 2015
- ✓ **A.I. mini** : position I-II : 110€, position IIIA : 130€, position IIIB : 150€, position IIIBx et IIIC : 160€
- ✓ **RMG** : mise au mini salarial 2014 dès la date des changements d'indice des positions I/II et des promotions

La **CFE-CGC** consulte aujourd'hui ses conseils syndicaux pour décider de la signature de ces accords salariaux.

Toulouse, le 28 avril 2014



« Quand on voit d'où l'on vient,
on a fait du chemin ! »